



Conseil communautaire – Séance du lundi 20 janvier 2025

Procès-Verbal de séance

Le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). VOISIN.

1. Evolution du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) => Vers un projet Culturel de Territoire (VPCT)

Accueil des intervenants par Frédéric TOUIHRAT.

Intervenants :

- > Celia DI GIRALAMO, Cheffe de projet Culture, SMAPS
- > Jacqueline BROLL, Directrice du pôle action culturelle et territoriale, DRAC AuRA
- > Patrick FROESCH, Conseiller action culturelle et territoriale, DRAC AuRA

Objet de l'intervention

- > Présentation des CTEAC en Auvergne et des grands principes d'une CTEAC
- > Rappel de l'ancrage de la CTEAC dans l'Avant-Pays Savoyard
- > L'évolution des CTEAC vers les Projets Culturels de Territoire

=> Voir documents de présentation en annexe du procès-verbal : Intervention SMAPS et intervention DRAC.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers à faire part de leurs questions et observations :

Claudine TAVEL considère que la durée d'engagement proposée dans ces démarches qui est de 5 ans, est longue au regard de l'évolution des territoires, de l'évolution de la population et finalement des besoins.

Jacqueline BROLL répond que dans l'engagement à « travailler ensemble » pendant 5 ans, il y a bien une prise en compte des évolutions du territoire. Cette proposition de travail existe un peu partout dans la Région et pour des territoires péri-urbains avec des densités de population plus faibles comparativement à des territoires très urbains, elle considère que la méthode a montré son efficacité et qu'elle est bien adaptée au territoire de l'APS.

Claude COUTAZ souhaite faire remarquer par rapport au document qui été transmis avec le rapport de présentation qu'il est prévu de confier à la Fabrique des petites utopies, une mission d'ingénierie du projet global. De son point de vue, ne serait-il pas préférable compte-tenu des compétences existantes au sein des trois communautés communes et du SMAPS de mener ce travail en interne plutôt que de le confier à un prestataire extérieur ?

Pascal ZUCCHERO fait remarquer que cette question relève du point 2 de l'ordre du jour et qu'elle sera abordée à la suite.

Célia DI GIRALAMO tient quand même à préciser qu'une rencontre s'est récemment tenue et qu'il a été décidé que la « Fabrique des petites utopies » qui va travailler sur le territoire en 2025, ne sera plus missionnée sur ce volet ingénierie pure comme cela était prévu au départ.

La compagnie devrait davantage proposer des actions d'éducation artistique et culturelle, des ateliers et continuer à fédérer les acteurs comme elle l'a fait mais d'une toute autre manière

Frédéric TOUIRAT souligne que la question de Claude COUTAZ en soulève deux qui ont déjà été évoquées avec la DRAC notamment lors de la vidéo conférence sur le cycle régional.

La première, c'est que la plupart du temps, quand on parle de territoire, c'est une communauté commune alors qu'ici, il y en a trois à prendre en compte. Donc, de son point de vue, il y a peut-être des différences en termes de méthode de ce qu'il serait ailleurs ?

La seconde est liée au fait que la CCLA dispose d'une chargée de mission culture et communication et que les autres communautés communes (CCVG et CCY) n'ont pas cette chance.

Patrick FROESCH souligne que cette complémentarité des trois communautés de communes est effectivement un point important pour définir le sens à donner à la politique culturelle territoriale du syndicat mixte et identifier comment chacune des trois communautés de communes va y trouver sa place. Il précise que c'est une forme d'accord qui doit être trouvée au regard des atouts, et des temporalités qui sont effectivement différentes entre les trois communautés de communes compte-tenu des ressources humaines dédiées à la Culture. Il considère qu'il serait dommage de considérer cela comme un frein puisque quand il existe de la ressource, qu'elle soit humaine, matérielle ou associative, au contraire, il s'agit plutôt d'un atout pour développer des projets communs qui permettent à l'ensemble de la population de l'Avant-Pays Savoyard de tirer les bénéfices de ce travail en commun.

Jacqueline BROLL souligne par ailleurs que la DRAC travaille déjà avec des regroupements d'intercommunalités, comme en en Maurienne (Cinq intercommunalités concernées). Elle considère qu'il est tout à fait possible de penser le projet culturel à l'échelle de plusieurs intercommunalités et que cela est d'autant plus facile sur l'Avant-Pays Savoyard que les trois communautés de communes sont regroupées au sein du SMAPS.

Fabien DUPRAZ souhaite faire valoir les réflexions suivantes :

Le Projet Culturel de Territoire est donc une évolution possible de la CTEAC et il considère donc comme tout à fait logique que la démarche qui couvre les trois communautés de communes, soit coordonnée par le SMAPS. Par contre, Il souligne que les trois communautés de communes ne sont effectivement pas au même niveau d'avancement en termes de politique culturelle ce qui traduit des orientations politiques différentes qui ont pu être prises à certains moments et qui seront peut-être reprises dès l'année prochaine, par les différentes communautés de communes suite aux élections.

Il trouve donc dommage de travailler ce projet en 2025, alors qu'il peut être remis en question à en 2026.

Il souligne que l'ingénierie prévue et qui doit être confiée à une compagnie artistique représente un montant très important même s'il a été précisé en séance qu'il serait revu à la baisse. Il lui semble donc très délicat de s'engager d'ores et déjà sur 5 années alors que ces orientations risquent d'être remises en question en 2026.

Concernant la complémentarité des territoires, si cela semble pertinent et intéressant, il considère que cet objectif peut être contradictoire notamment avec ceux portés par la commission Mobilité notamment.

Il rappelle qu'au niveau national l'orientation retenue serait que chaque habitant réduise de 5% ses déplacements annuels. A son sens, la culture avec cette dimension de complémentarité des territoires peut être génératrice de déplacements. De son point de vue et comme cela est ressorti de différents échanges, les habitants recherchent avant toute chose de la proximité.

A titre d'exemple, il souligne la réussite des spectacle délocalisés de la scène nationale Malraux pour lesquels le public est venu en nombre alors qu'il ne se serait pas forcément déplacé sur Chambéry.

De son point de vue, ce n'est pas parce « qu'on élargit le territoire culturel pour faire des projets plus importants que l'on touche plus de personnes » et à son avis, cela est en plus contradictoire avec les objectifs en matière de mobilité.

Concernant le montant prévu pour le volet ingénierie, comme précisé dans son premier point d'intervention, il considère le montant particulièrement élevé et trouve cela d'autant plus dommageable que cela sera au détriment de la mise en œuvre d'actions concrètes pour les habitants.

Patrick FROESCH considère que ces réflexions sont très pertinentes et il indique que sont des points qui ont été justement beaucoup travaillés lors d'une récente réunion qui a notamment

conduit à proposer une réduction importante de la part ingénierie et au cours de laquelle, il a proposé de passer d'une convention territoriale à un projet culturel de territoire.

Dans ce cadre, cela permettrait d'impulser une dynamique sur 3, 4, 5 ans tout en sachant que la convention permet la pérennisation des politiques publiques. En effet, sur cette durée, il n'y aura pas de remise en cause du financement alors que dans le cadre d'appels à projets ou les demandes portent sur des projets spécifiques, année après année, les collectivités sont tributaires d'enveloppes budgétaires plus ou moins importantes, plus ou moins dédiées. Aussi, il considère que la force justement en Région Auvergne-Rhône-Alpes, est d'avoir toutes ces conventions sur ces territoires qui permettent d'avoir une présence artistique, une présence culturelle régulière sur laquelle il est possible de s'appuyer et qui permet de valoriser aussi les territoires et de les rendre encore plus attractifs.

Il peut y avoir effectivement des points qui apparaissent contradictoires entre les politiques qui sont menées mais l'attractivité du territoire est aussi une chose à prioriser.

Par ailleurs, il indique qu'il y a beaucoup de petites communes qui profitent de la dynamique qui est impulsée par des communes un peu plus grandes. Et c'est pour cela qu'un projet culturel de territoire met différents acteurs autour de la table avec l'objectif de trouver des points de convergence. Sur le volet accès à la culture et la question des mobilités, il s'agit d'un exemple typique d'équilibre à trouver. Les habitants ont tous envie d'être à la fois mobiles, mais d'avoir aussi la culture en toute proximité, de pouvoir choisir où est-ce qu'ils veulent pratiquer et avoir une régularité de proposition qui permet un épanouissement culturel.

Les projets culturels se construisent aussi dans une forme de solidarité territoriale qui permet de trouver plus de ressources et donc de donner plus d'envergure aux actions.

La Fabrique des petites utopies ne sera pas en charge de ces questions stratégiques qui relèvent des élus et de la définition des politiques souhaitées. Par contre, la compagnie sera présente comme outil d'expérimentation, d'exploration.

Il s'agit de développer un programme d'actions qui doit mener petit à petit, vers un projet culturel et qui va se dessiner de lui-même, à travers des expérimentations. Il faut par ailleurs prendre en compte que le monde de l'entreprise, de l'artisanat, de l'environnement, du patrimoine sont aussi des ressources importantes qu'il faut intégrer dans cette réflexion.

Pascal ZUCCHERO, en tant que Président de la CCLA, souhaite souligner que « ce n'est pas parce qu'il y a renouvellement de mandat que la vie s'arrête ». Il est important de continuer de proposer et de construire des projets que les élus suivants prendront ou ne prendront pas. Il considère qu'un projet de territoire s'amende, se corrige et doit être vivant.

Il souligne qu'il n'y a pas nécessairement une grande tradition de travail en commun entre les trois communautés de communes. De ce fait, il considère que l'action culturelle peut être un des moyens de fédérer un peu les trois communautés de communes sachant que pour beaucoup de dispositifs, à l'échelon de la DRAC, de l'État, du Département, la Région, l'entité qui est reconnue est l'Avant-Pays Savoyard et pas forcément les communautés de communes. En conséquence, il pense indispensable que ce travail en commun se développe.

Il précise qu'il faut aussi veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépenses inutiles.

Par ailleurs, sur les points d'amélioration, il dit avoir retenu le travail à développer en direction des entreprises. Sur ce point, il considère qu'il existe un enjeu particulier de travailler avec des entreprises agricoles. Le territoire qui était au départ rural s'est « rurbanisé » et il constate qu'un

fossé s'est creusé entre la population et le monde agricole. De son point de vue, la culture peut être un moyen pour faire se rapprocher les habitants et les agriculteurs à travers l'organisation de spectacles qui pourraient notamment être organisés dans des fermes. La culture s'est développée dans différentes strates et il est de son point de vue important de travailler maintenant davantage avec le monde agricole.

Murielle GARCIA souhaite souligner qu'à travers la délocalisation des spectacles issus de scènes nationales comme Malraux et le fait de les amener sur les territoires, l'intérêt n'est pas d'attirer plus de monde mais surtout de permettre à des gens qui ne se seraient pas déplacés, d'accéder à une offre culturelle.

Jacqueline BROLL précise qu'au regard des questions de mobilité, la proximité est un enjeu important et que de plus en plus, les habitants recherchent des propositions qui sont proches. Aussi en développant un projet territorial, il sera possible d'avoir des propositions culturelles qui se déplacent dans le territoire et qui de fait sont beaucoup moins onéreuses et arrivent très proches des habitants. Tout cela doit aussi amener à une réflexion sur l'utilisation de lieux de diffusion non dédiés. L'enjeu de transition écologique amène aussi à réfléchir à cela, « Comment est-ce qu'on fait pour qu'un territoire ait une proposition culturelle qui soit vivante et qui s'améliore d'année en année avec toutes les transformations à prendre en compte. »

Pascal ZUCCHERO, concernant le débat sur le volet ingénierie, souhaite rappeler que la CCLA verse chaque année 82 000 € au SMAPS qui, en dehors de la compétence SCOT, constitue un service d'ingénierie au service des trois communautés de communes. Il considère donc que l'ingénierie doit être faite au sein du SMAPS et ne doit pas être sous-traitée. Un audit du syndicat est en cours et ce point pourra être rappelé.

Il souhaite remercier la DRAC pour son implication et son soutien avec un accompagnement technique et financier qui a maintenant plus de dix ans. Il dit espérer que ce partenariat perdure à travers la signature d'une nouvelle convention.

Concernant directement la CCLA, il rappelle qu'il a été décidé de développer une programmation culturelle estivale qui se veut éclectique et qui vise à toucher le public touristique et la population locale. Dans ce cadre, il souhaiterait savoir si la DRAC peut apporter des aides par d'autres biais que le biais de la CTEAC ?

Jacqueline BROLL répond qu'il y a différentes lignes de financement mais que compte-tenu du contexte politique et des incertitudes sur le contenu de la loi de finances 2025, il est difficile de répondre.

La DRAC peut accompagner l'organisation de festivals mais pas un programme de diffusions. Elle peut cependant accompagner sur des projets construits autour de cette diffusion. Cependant, elle indique que le ministre de la Culture a mis un fort éclairage sur la ruralité et qu'à ce titre, il pourrait éventuellement y avoir mise en place de dispositifs qui répondraient à nos besoins.

Monika WADOWIAK souhaite intervenir pour souligner un point qui est déjà ressorti des échanges. Elle indique avoir participé à plusieurs phases de concertation qui ont eu lieu autour des bibliothèques, autour de la culture, etc... Elle souligne que ce qui est à chaque fois ressorti de ces échanges, c'est cette demande de proximité qui n'apparaît pas dans le document présenté à l'assemblée par la DRAC.

Patrick FROESCH répond que c'est effectivement un point important et que d'une certaine manière l'objectif est aussi de faire en sorte que les habitants soient finalement les propres acteurs de leur culture et que c'est peut-être cela « la plus belle proximité que l'on peut avoir comme objectif ».

Claude COUTAZ demande que dans le document présenté, le paragraphe concernant la mission qui sera confiée à la « Fabrique des petites utopies » soit mis en concordance avec ce qui a été dit en séance.

Célia DI GIRALAMO indique que les modifications proposées concernant l'implication de la compagnie résultent d'une réunion qui s'est tenue vendredi matin. Elle dit attendre aussi la nouvelle note de projet de la compagnie.

Claudine TAVEL souligne que la somme de 30 000 € qui était fléchée sur une mission d'ingénierie confiée à la « Fabrique des petites utopies » est quand même importante et que la modification apportée n'est donc pas négligeable du tout.

Patrick FROESCH remercie l'assemblée.

Pascal ZUCCHERO clôt les échanges en remerciant les intervenants.

2. Arrêt Procès-Verbal séance du 19 décembre 2024

Le Président invite les conseillers à faire valoir leurs observations sur le projet de procès-verbal de la séance en date du 19 décembre dernier.

Serge GROLLIER souhaite apporter un complément concernant le paragraphe « Vélo Bricolade » développé en point d'information. Plutôt que d'indiquer un risque de concurrence avec l'activité de la société Cyclo Piet basée en face de la gare de Lépin-le-Lac, il considère comme il l'avait précisé lors d'une réunion de Bureau élargie aux maires, que le problème relève d'une inégalité de traitement dans les moyens de communication qui avaient été mis à disposition de l'association alors que la société Cyclo Piet n'a bénéficié d'aucun soutien particulier.

Suite à cette intervention qui sera intégrée au procès-verbal de la présente séance, le Président propose d'arrêter celui de la séance du 19 décembre dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est arrêté.

3. Convention Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2025 – Participation CCLA

Les Conventions Territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) sont impulsées et financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec les collectivités et institutions locales, afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre.

Dans ce cadre, les trois territoires des communautés de communes de l'Avant-pays Savoyard (Val Guiers, Yenne et Lac d'Aiguebelette) accueillent, depuis 2016, une ou plusieurs compagnies artistiques en résidence autour de diverses disciplines/pratiques artistiques.

2025 s'annonce comme une année de préfiguration du nouveau schéma CTEAC-VPCT à venir, avec des actions qui relèvent à la fois de l'éducation artistique et culturelle (pour tous les publics) et des actions de concertations avec les habitants afin :

- d'engager le territoire dans une démarche expérimentale
- de rebondir sur l'élan et le dynamisme impulsés par la 1ère édition de la manifestation « En avant le printemps », en pérennisant les éléments de réussite (porter un même projet, implication des élus, valorisation des actions culturelles menées)
- de consolider et mieux fédérer l'existant pour plus de cohérence en visant un meilleur équilibre entre les dispositifs, le Rézo Lire, l'évènementiel, et l'ensemble des actions culturelles portées sur le territoire.

- de trouver de nouvelles modalités d'interactions avec les différents acteurs du territoire : relations entre les habitants, les structures intermédiaires (dans les domaines de la culture, du social, tourisme, économie, agriculture, éducation populaire, en lien avec les services techniques, les élus...) afin de nourrir l'écriture de la nouvelle convention CTEAC-VPCT
- de préparer une nouvelle convention 2026-2029 (projets fonctionnant dorénavant par année civile)

Une vigilance sera apportée à l'équilibre entre les actions de concertation, médiation, création et diffusion, qui seront proposées au cours de cette année 2025.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET (VISION SUR 5 ANS) :

Pour mémoire : **Octobre 2024**, organisation de trois concertations culturelles menées sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard : Communautés de communes de Yenne, du lac d'Aiguebelette et de Val Guiers, organisées en relation avec le service Culture du Département de la Savoie, le soutien de la Drac et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- 2025 : année de préfiguration CTEAC-VPCT :

* Confier à La Fabrique des Petites Utopies une mission d'ingénierie du projet global : rencontre, temps de pensées, de réflexions, restitutions dans le but de l'écriture de la nouvelle convention en l'ancrant davantage dans une proposition artistique, regroupant les pièces du puzzle culturel (lecture publique, actions culturelles, dispositifs déjà en place...)

* Dans le cadre de la définition de la politique événementielle, envisager la deuxième édition d'En Avant le Printemps ! pour 2026, et engager le travail de construction d'une programmation régulière et partagée par les trois commissions culture et les 3 EPCI du territoire

* Soutien d'actions EAC, proposées par La Fabrique des Petites Utopies et/ou par toute autre structure ayant un projet culturel pouvant s'inscrire dans cette dynamique territoriale

Septembre 2025 : Signature de la convention CTEAC-VPCT

Automne 2025 : appel à projets pour une résidence en 2026 et 2027

- Année 2026 et année 2027 : résidence de 2 ans

* Janvier 2026 : lancement de la résidence

* 2026 : deuxième édition d'En Avant le Printemps ! - sous réserve de la stratégie déterminée pour l'événementiel culturel

* Automne 2027 : appel à projets pour une résidence en 2028 et 2029

- Année 2028 et année 2029 : résidence de 2 ans

* Janvier 2028 : lancement de la résidence

Pour assurer la mise en œuvre de cette année de préfiguration à la CTEAC-VPCT, le SMAPS sollicite les financements de la DRAC, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des contributions des Communautés de communes comme suit :

Année de préfiguration à la convention CTEAC-VPCT (année civile 2025)	Coût global (pour l'année 2025)	DRAC	Région Auvergne-Rhône-Alpes	CCVG	CCY	CCLA
Actions liées à l'année de préfiguration à la convention CTEAC-VPCT	69 000 €	49 000 €	8000 €	4000 €	4000 €	4000 €
Animations REZO LIRE	5000 €	5 000 €				
MONTANT TOTAL SOLLICITE	74 000 €	54 000 €	8000 €	4000 €	4000 €	4000 €

Frédéric TOUIHRAT, dans la continuité des échanges qui se sont tenus lors de l'intervention de la DRAC et du SMAPS, précise au préalable, que le projet de convention sera bien mis à jour pour tenir compte des évolutions apportées sur les missions confiées à la « Fabrique des petites utopies » qui ne sera plus missionnée sur le volet ingénierie, ce qui permettra de renforcer les actions prévues.

Il fait par ailleurs remarquer que sur la grille budgétaire qui est présentée, celle-ci est identique à celle présentée chaque année à une différence près, puisque n'apparaît plus le SIVU scolaire des Echelles qui était partenaire, qui payait, mais qui n'avait pas d'action sur son territoire.

Claudine TAVEL dit comprendre que la maquette financière du projet sera modifiée mais elle s'interroge sur la part qui sera réellement affectée aux spectacles et elle ne voudrait pas que sur les 4 000 € que la CCLA donnera, que cette part soit dérisoire.

Frédéric TOUIHRAT se dit d'accord avec cette remarque. Dans la note examinée en commission le distinguo entre la part ingénierie et la part spectacle n'était pas détaillée bien qu'il était été demandé. Il précise qu'un comité de pilotage doit se tenir jeudi prochain et qu'il pourra apporter des précisions à l'issue de cette rencontre.

Dans tous les cas, il précise ce qui est d'ores et déjà convenu avec les autres communautés de communes, c'est que le volet ingénierie soit « ultra-minoritaire » et qu'une place prépondérante soit laissée aux actions.

Monica WADOWIAK indique, comme l'a précisé le Président, que l'ingénierie doit être intégralement portée par le SMAPS.

Claudine TAVEL souhaiterait qu'une clause soit intégrée sur la proportion maximum que devrait représentée la part ingénierie.

Pascal ZUCCHERO propose qu'un retour soit fait en séance du prochain conseil pour préciser à l'issue du CoPIL, ce qu'il sera inscrit dans le cadre de la CTEAC.

Concernant le volet ingénierie, il considère que cette mission relève principalement du SMAPS qui dispose d'un poste dédié au volet culture et il considère que le montant maximum de cette part ingénierie, ne devra pas dépasser 10 000 €.

Il retient l'idée de Claudine TAVEL d'intégrer une clause dans la convention qui formaliserait ce principe.

Cette proposition sera consignée au PV de séance.

Serge GROLLIER souhaite rappeler que la compagnie la « Fabrique des petites utopies » a été rémunérée à hauteur de 30 000 € pour l'organisation de la manifestation « En avant le printemps » qui s'est déroulé à Yenne en 2024.

Il souhaiterait savoir comment, dans le cadre de la CTEAC, cette compagnie a été choisie et par qui ?

Concernant la durée de la convention, il considère que partir sur 3, 4 ou 5 ans comme l'a souligné Claudine TAVEL, est effectivement très long. Sachant que le mandat actuel se termine en mars, même s'il est nécessaire de se projeter dans le temps, il souhaiterait qu'il n'y ait pas d'engagement dans la durée de la part de la CCLA. De son point de vue, cet engagement qui vise à réitérer l'évènement en Avant-le printemps mérite d'être réfléchi considérant que, de son point de vue, il n'a pas produit la « belle dynamique » qui a été rapportée.

Il demande que des outils d'évaluation soient mis en place et surtout que la précédente édition qui a coûté 50 000 € soit évaluée en termes de fréquentation, de coût, de fonctionnement etc...

Il fait valoir qu'il avait exprimé cette demande en commission culture en juillet 2024 et que celle-ci n'avait pas été reprise dans le compte-rendu de la réunion et qu'en conséquence, il avait décidé de quitter cette commission.

Pascal ZUCCHERO, concernant en Avant le printemps, rappelle qu'il a participé à une réunion au SMAPS avec Marie-Lise MARCHAIS et Christophe VEUILLET durant laquelle il a été indiqué que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) était prête à financer ce type d'événement considérant que le SMAPS constituait un territoire riverain du Rhône et qu'à ce titre la manifestation était donc éligible aux aides de la CNR.

Il souhaiterait donc que cette piste soit explorée pour financer « En Avant le printemps » et que la CTEAC permette la diffusion de spectacles un peu partout sur le territoire.

Frédéric TOUIHRAT, en réponse aux questions de Serge GROLLIER, apporte les précisions suivantes :

- Pour chaque CTEAC, suite à un appel à projets, la sélection est faite par un jury associant toutes les parties prenantes et notamment le SMAPS, la Région, la DRAC, l'éducation nationale, le Département et les communautés de communes.
Les compagnies sélectionnées ont été reçues par ce jury en l'espèce, la « Fabrique des petites utopies » a été la plus convaincante et a donc été retenue.
- Concernant l'évaluation, il indique que ce travail est fait en partie en commission. Par ailleurs un tableau synoptique est produit au moment de la préparation budgétaire avec, justement, l'évaluation de toute la politique culturelle de l'année sur laquelle la commission s'appuie pour construire le programme de l'année suivante. Il indique que Pauline FORIEL est en train de finaliser ce tableau 2024 pour alimenter la réflexion sur les propositions 2025.

A l'issue de ces échanges, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver la participation financière de la CCLA de 4 000 euros au titre de la CTEAC (budget 2025) en intégrant une clause particulière qui conditionne cette participation à l'inscription d'un montant plafond de 10 000 € pour le volet ingénierie dans la convention CTEAC.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 1, Serge GROLLIER
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve la participation financière de 4000 € pour l'année 2025 sous condition que la CTEAC prévoit de fixer le montant plafond de l'ingénierie à un montant plafond de 10 000 €.

4. Travaux auberge du Sougey / Reprise intégrale des cuisines

Pascal ZUCCHERO expose les éléments suivants :

Conformément, d'une part, aux dispositions particulières du bail commercial établi avec la société « Lake Side » relatif à l'exploitation de l'auberge du Sougey et d'autre part, aux dispositions du Code civil :

- > La CCLA a en charge toutes les grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil dont le champ d'application a été revu par un arrêt de la 3ème chambre civile en date du 13 juillet 2005 et la loi Pinel de 2014,
- > Le preneur a en charge les réparations d'entretien qui ne rentrent pas dans le champ des grosses réparations,
- > Le preneur suivant l'avenant au bail en date du 20 février 2023 (préalable à la cession du bail) s'est engagé à réaliser pour 100 000 € HT d'investissement suivant la date de reprise du bail.

Une rencontre s'est tenue courant décembre entre le Président de la CCLA, M. Jérémie SANTINI et Mme Delphine BARI, afin de dresser un bilan de l'activité de l'auberge et de faire le point sur les dispositions du bail.

- Concernant le bilan financier de l'auberge, celui-ci est conforme aux objectifs des preneurs. Pour 2024, la redevance due à la CCLA s'établira aux environs de 60 000 € HT (part fixe de 30 000 € + part variable).
- En termes d'investissements, concernant les engagements inscrits dans le bail, ceux-ci étaient fixés à 100 000 € HT de travaux à engager dans les deux ans suivants la reprise du bail. Le niveau des investissements déjà réalisés s'établit à 111 596 € HT.
- Concernant, les problèmes et dysfonctionnements rencontrés par les preneurs, deux points importants ont été abordés :
 - Le très mauvais état de la cuisine à la fois structurel (état des murs et des sols), fonctionnel et réglementaire.
 - L'absence de mise hors d'air du bâtiment => Equipements soumis au gel l'hiver gel l'hiver et inconfort important de la clientèle notamment en début et fin de saison d'exploitation.

Au regard de ces éléments, il a été proposé que la CCLA en tant que propriétaire et conformément à ses obligations :

- prenne en charge les travaux de reprise intégrale des murs, plafonds et sols de la cuisine en intégrant le tirage des réseaux électriques et la plomberie,
- étudie les travaux nécessaires pour la mise hors d'air du bâtiment.

Plan de principe de reprise des cuisines :

5. Programme de gestion des cours d'eau / Avenant convention d'application et de financement CCLA et SIAGA

Pascal GENTIL rappelle qu'une convention d'application et de financement a été établie en 2022 entre la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents avec pour objet, d'arrêter le montant à verser au SIAGA correspondant au montant prévisionnel pour la réalisation d'une étude permettant la création d'un plan pluriannuel de gestion des ripisylves.

Cette étude débutée en septembre 2023 et finie en septembre 2024 a permis :

- La réalisation d'un nouvel état des lieux ;
- L'élaboration d'un plan de gestion ;
- La création d'un programme d'interventions pluriannuel sur les berges et la ripisylve des cours d'eau sur le périmètre CCLA.

Le montant maximum des études objet de la convention a été estimé à 48 000 € TTC. La CCLA s'est engagée à financer la différence entre le coût des prestations d'étude réalisées et le montant des aides perçues par le SIAGA.

Cette opération étant inscrite au contrat de bassin Guiers Aiguebelette Truisson Bièvre sous la référence B1.4.3, l'Agence de l'Eau RMC aide à hauteur de 50% du coût, soit un reste à charge estimé à 20 000 €HT soit 24 000 €TTC

Le coût total de l'étude s'est élevé à 47 723,10€ TTC (39 769,25€ HT), soit légèrement inférieur à l'estimation de la convention. Cependant, le montant d'aide attribué par l'Agence de l'Eau s'est basé sur le HT et non sur le TTC. Initialement prévue dans la convention, l'aide de l'AE-RMC devait correspondre à 50% du prix TTC soit 24 000 € estimé. L'aide attribuée par AE-RMC et perçue par le SIAGA en 2024 est de 19 884,63 €, soit à 50% du prix HT de l'étude. De ce fait, le reste à charge pour la CCLA est de 27 838,47€. Un premier titre de paiement de 24 000€ a été émis par le SIAGA le 13 décembre 2024, correspondant à la convention initiale.

Le présent avenant a pour but d'actualiser la part de la CCLA correspondant à la différence entre le reste à charge et le premier titre de paiement émis.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport de présentation (PJ2)

- > Montant de l'étude : 39 769,25 € HT soit 47 723,10 € TTC
- > Montant des aides AE-RMC perçues par le SIAGA : 19 884,63 €
- > Part total CCLA : 27 838,47 €
- > Titre de paiement du 13/12/24 correspondant à la convention initiale : 24 000,00 €
- > Reste à charge : 3 838,47 €

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver l'établissement d'un avenant à la convention d'application et de financement d'un montant de 3 838,47 € et autoriser le Président à le signer.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'établissement d'un avenant à la convention d'application et de financement CCLA – SIAGA pour un montant de 3 838,47 € et autorise le Président à le signer.

6. Service Express Régional Métropolitain (SERM) – Désignation représentants CCLA

Pour rappel, lors de la séance du 19 décembre dernier, le conseil communautaire a :

- > Décidé de confier au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard la coordination locale du projet de SERM pour le territoire Avant-Pays Savoyard, et ce durant la phase de préfiguration du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ;
- > Approuvé la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM ;
- > Autorisé le SMAPS à signer ladite Convention par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard ;
- > Approuvé l'engagement des crédits nécessaires à la participation financière à ces études au profit du SMAPS sur l'exercice 2025, soit un montant de 3 955 €.

Dans le cadre de la mise en place des instances de gouvernance du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard, Il a été convenu que le SMAPS ainsi que les trois communautés de communes de l'APS soient représentés (1 membre titulaire et 1 membre suppléant).

Comme il l'avait déjà évoqué lors de la dernière séance du conseil et considérant que :

- Marie-Lise MARCHAIS sera représentante en tant que Vice-Présidente du SMAPS en charge des mobilités,
- Les communes de Lépin-le-Lac, Novalaise et Nances sont certainement les plus concernées par ce sujet,
- Les réunions du SERM vont être fortement mobilisatrices et nécessitent une certaine disponibilité en journée,

Pascal ZUCCHERO propose que Serge GROLLIER et Claudine TAVEL soient désignés représentants de la CCLA au sein du SERM.

En l'absence d'autres candidatures, il invite le conseil à désigner :

- > Serge GROLLIER, représentant titulaire de la CCLA,
- > Claudine TAVEL, représentante suppléante de la CCLA.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation de Serge GROLLIER, en tant que représentant titulaire de la CCLA au sein du SERM et Claudine TAVEL, représentante suppléante de la CCLA.

Compte-tenu des enjeux de ces études, un point d'avancement sera régulièrement présenté en séance du conseil.

7. OT Lac d'Aiguebelette - Modalité de remboursement dotation initiale

Pascal ZUCCHERO rappelle que le 21 décembre 2023, par délibération n° 2023_21_12_1, le conseil communautaire a voté la création de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette sous forme d'EPIC et a fixé à 80 000€ en numéraire le montant de la dotation initiale que la CCLA devait verser pour permettre le bon fonctionnement de l'office dès sa création.

Cette dotation a pour vocation à être remboursée à la CCLA mais les modalités de remboursement de celle-ci doivent être déterminées par délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prévoir le remboursement de la dotation initiale de création de l'EPIC de 80 000€ en 2 acomptes :

- 1er acompte de 40 000 € au 1er trimestre 2025,
- Solde de 40 000€ au 1er trimestre 2026.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver les modalités de remboursement de la dotation initiale versée à l'office de tourisme par la CCLA.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement de la dotation initiale versée à l'office de tourisme par la CCLA sous forme de deux acomptes :

- 1er acompte de 40 000 € au 1er trimestre 2025,
- Solde de 40 000€ au 1er trimestre 2026.

8. Avance sur cotisation 2025 SMAPS

Au regard des problèmes de trésorerie du SMAPS, Pascal ZUCCHERO propose au conseil communautaire de voter le versement d'un acompte sur la participation 2025 de la CCLA, à hauteur de 35% de la participation versée en 2024 de 87 220€, soit un acompte de 30 527€.

Il invite le conseil à délibérer pour approuver ce versement de cet acompte.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un acompte de 30 527 € au SMAPS représentant 35 % de la participation versée en 2024.

9. Service administratif - Augmentation du temps de travail de Mme S. THOLEY

Pour rappel, fin 2023 dans le cadre du renforcement du service administratif de la CCLA, a été créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 17h50/semaine, pourvu en septembre 2024.

Après une année de recul concernant la gestion de la comptabilité de l'Office de tourisme et au regard du nombre de projets importants portés par la CCLA et de l'évolution du nombre d'agents dans la structure, la charge de travail administratif constatée est supérieure à celle qui avait été évaluée fin 2023.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de Mme Sophie Tholey, actuellement en poste en tant qu'adjoint administratif stagiaire à temps non complet, de 17h30/semaine à 28h00/semaine.

Claude COUTAZ souhaiterait disposer de l'organigramme du personnel de la CCLA pour vraiment savoir « le qui fait quoi ? » considérant que celui qui est téléchargeable sur le site de la CCLA.

Ludovic AYOT répond que cet organigramme vient d'être mis à jour.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver :

- La suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à 17h30 hebdomadaires (Avis du Comité social territorial du 17/01/2025)

- La création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à 28h hebdomadaires.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- La suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à 17h30 hebdomadaires (Avis du Comité social territorial du 17/01/2025)
- La création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à 28h hebdomadaires.

Le Président indique que l'évolution de la masse salariale sera exposée lors du DOB 2025.

10. Réserve Naturelle Régionale / Poste de médiateur « Environnement et patrimoine palafittique » - Création d'un emploi non permanent (Contrat de projet de 5 ans)

Le Président rappelle que le 18/07/2024, le conseil communautaire a voté la création d'un emploi non-permanent (Grade de technicien), à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de cinq ans, couvrant la durée du deuxième plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette.

Il précise que sur ces 5 ans, ce poste sera financé à 100 % par l'Europe au titre du FEDER. La CCLA a reçu confirmation de l'acceptation de son dossier par la Région AuRA.

Au regard de la version finale de la fiche de poste et du profil de la personne retenue, le Président propose au conseil communautaire de délibérer à nouveau pour approuver la création d'un poste non-permanent (Grade d'attaché), à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de cinq ans en application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique en lieu et place du contrat de projet au grade de technicien, validé lors du conseil communautaire du 18/07/2024. Sa rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un poste non-permanent (Grade d'attaché), à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de cinq ans en application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique en lieu et place du contrat de projet au grade de technicien, validé lors du conseil communautaire du 18/07/2024.

11. Saison culturelle 2025 CCLA – Demande de financement Leader / Appel à Projet « Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques »

Frédéric TOUIHRAT expose les éléments suivants :

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a pour ambition de développer et déployer une offre culturelle annuelle à destination des habitants et des touristes. Il s'agit de créer une saison culturelle pluridisciplinaire et transversale, en mettant en lien toutes les composantes du territoire (environnement, patrimoine, écotourisme, social, éducation, etc.). Sans équipement dédié à la diffusion culturelle, la CCLA mise sur l'itinérance et l'investissement de lieux à priori non-dédiés (sites patrimoniaux ou paysagers du territoire). Cette opportunité de faire « autrement » et d'inventer des formes culturelles doit permettre à la fois de mettre en valeur le patrimoine naturel mais aussi d'initier des rencontres au cœur des villages.

Grace à divers dispositifs, la CCLA coordonne des projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire. L'objectif est de favoriser la sensibilisation et la découverte des pratiques artistiques pluridisciplinaires auprès de la population. Les actions culturelles favorisent le lien social entre les populations du territoire (néo-arrivants et habitants historiques, différentes générations, CSP diverses) et permettent d'affirmer l'identité du territoire et de ses habitants en développant l'idée d'appartenance commune en chacun des citoyens. La culture est un élément essentiel du lien social et participe ainsi du bien vivre ensemble sur notre territoire.

Un temps fort estival

La CCLA souhaite construire une programmation estivale itinérante aux côtés des communes partenaires, des associations et des acteurs locaux. Avec ce temps fort, la volonté de la CCLA est de programmer, recenser et accompagner des propositions artistiques et animations dans l'espace public, de juin à août.

Ce rendez-vous culturel est amené à s'inscrire dans la vie du territoire et de ses habitants.

Le format :

- Des rendez-vous avec plusieurs propositions culturelles et animations qui croisent les publics.
- Une programmation professionnelle exigeante et pluridisciplinaire : musique, cirque, théâtre, danse...
- Des premières parties à destination des amateurs, à la pratique artistique, à la valorisation d'un savoir-faire, à la découverte.
- Valoriser des équipes, collectifs, structures et scènes locales.
- Favoriser la participation de tous les citoyens, en particulier des jeunes, à la vie artistique de leur commune.

- En plein air, sur l'espace public, mise en valeur des lieux naturels.
- Gratuit, accessible à tous les publics.

L'ambition est également de favoriser et d'accompagner la diversité des pratiques artistiques amateurs du territoire (théâtre, musique, danse, chant). Ces pratiques collectives créent du lien social et favorisent les rencontres intergénérationnelles. C'est également donner aux amateurs la possibilité de se lancer, de se faire connaître au-delà des frontières locales en créant des événements qui leur permettent de se produire.

Un appel à projet « amateur » sera proposé pour les 1ères parties des rendez-vous culturels. Les projets les plus originaux et pertinents en termes d'approche, de partenariat ou de public visé seront privilégiés. Les porteurs de projets pourront demander une aide financière.

Dans le cadre du CTEAC (Convention Territoriale d'Education artistique et Culturelle), des actions culturelles menées avec des compagnies artistiques seront menées sur le territoire et pourront faire émerger des restitutions dans le cadre de la saison estivale. La restitution publique est l'aboutissement d'un travail commun entre habitants et artistes, qui se construit sur plusieurs séances.

Un projet transversal :

Culture/Tourisme

- Lien avec l'Office du Tourisme dans le cadre des marchés nocturnes
- Propositions en lien avec les prestataires touristiques

Culture/Réserve naturelle

- Animations « nature » (découverte de la faune et de la flore) possibles en fin de journée ou en nocturne dans le cadre d'un rdv culturel

Culture/Social

- Restitution du projet intergénérationnel de pratique artistique en lien avec l'AEL, l'EHPAD et le CIAS.

Culture/Vie associative

- Mettre en avant la vie associative en proposant des animations diverses
- Associer les associations pour les buvettes

Culture/Agriculture

- Proposer des spectacles dans les exploitations agricoles, mise en avant des produits locaux lors de temps conviviaux.

La partie « temps fort estival » de la saison culturelle a été chiffrée à 32 654 € TTC intégrant les prestations artistiques, les frais de gestion et d'organisation des événements.

Dans le cadre du programme Leader, le GAL AuRA « Entre lacs et montagnes » a lancé un appel à projets intitulé « Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques ». La partie temps fort estival de la saison culturelle 2025 de la CCLA répond aux critères d'éligibilité de cet appel à projets.

Plan de financement prévisionnel :

TEMPS FORT ESTIVAL - SAISON CULTURELLE 2025			
DEPENSES PREVISIONNELLES TTC		RECETTES PREVISIONNELLES	
DÉPENSES DE PERSONNEL	27 154 €	SUBVENTIONS	14 342 €
ARTISTIQUE (DIFFUSION)	12 451 €	DEPARTEMENT	4 000 €
ARTISTIQUE (ATELIERS DE PRATIQUE)	6 000 €	CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC	342 €
ADMINISTRATIF (COORDINATEUR)	8 703 €	LEADER	10 000 €
FRAIS ANNEXES	5 500 €	AUTOFINANCEMENT	18 312 €
VOYAGES ET DÉFRAIEMENTS	2 500 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE	18 312 €
FRAIS TECHNIQUES (décors, régie, etc)	500 €		
RECEPTION	500 €		
COMMUNICATION	2 000 €		
TOTAL DEPENSES	32 654 €	TOTAL RECETES	32 654 €

Claude COUTAZ considère que si les spectacles sont gratuits, au final se sont les administrés de la CCLA qui financent des événements qui s'adressent aux touristes.

Pascal ZUCCHERO rappelle que le tourisme est la principale économie du territoire et que sans cette activité et les retombées qu'elle génère, la CCLA n'aurait pas les moyens d'agir comme elle le fait actuellement dans bien d'autres domaines.

Il souligne par ailleurs que ces spectacles ne profitent pas qu'aux touristes mais aussi et en grande partie aux habitants du territoire qui pour certains ne partent pas en vacances.

Il dit aussi être attaché à la gratuité sachant que tout est payant autour du lac et que d'avoir un accès gratuit à la culture est de son point de vue, une bonne chose.

Il précise que le programme estival sera travaillé en collaboration avec l'office de tourisme avec l'objectif de « tourner » sur l'ensemble du territoire.

Claudine TAVEL dit regretter qu'il n'existe plus un gros événement estival comme l'a été la fête du lac.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- > Approuver, dans le cadre de la saison culturelle 2025 de la CCLA, la programmation d'un temps fort estival pour un montant de 32 654 € TTC,
- > Solliciter l'aide de l'Europe au titre de l'AP du GAL AuRA « Entre lacs et montagnes » « Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques » suivant le plan de financement exposé ci-dessus.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- > Approuve, dans le cadre de la saison culturelle 2025 de la CCLA, la programmation d'un temps fort estival pour un montant de 32 654 € TTC,
- > Sollicite l'aide de l'Europe au titre de l'AP du GAL AuRA « Entre lacs et montagnes » « Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques » suivant le plan de financement exposé ci-avant.

12. Budget annexe Transports – Décision modificative

Stéphanie WALDVOGEL présente les propositions de décisions modificatives suivantes :

> Budget transport – Décision modificative

Afin de pouvoir régler les factures des transporteurs reçues fin décembre 2024 et le reversement à la Région des recettes liées aux inscriptions au transport scolaire 2024/2025, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 11/Compte 6248 – Prestations de transport : + 10 700€ HT

Chapitre 65/Compte 6588 – Charges diverses de gestion courantes : + 4 300€ HT

Recettes :

Chapitre 74/Compte 6541 – Pertes sur Créances éteintes : + 15 000€ HT

Résultats du vote :

- Pour : 27 (Départ Fabien DUPRAZ – Pouvoir à Claudine TAVEL)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée en fonctionnement sur le budget Transports scolaires.

> Budget général - Décision de virement de crédit - Information

Fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 014/Compte 73918 (Fct 633): Autres reversements et restitutions / fiscalité locale : + 21 000€

(Manque de crédits pour le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme)

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative en fonctionnement proposée sur le budget général.

13. Ouvertures de crédit

Afin de pouvoir régler sur la section d'investissement des factures arrivées en début d'année, le Président propose de mandater avant le vote du budget et avec l'autorisation de l'organe délibérant, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de l'exercice précédent avec l'engagement d'inscrire ces dépenses au budget primitif (art L1612-1 du CGCT).

Le conseil communautaire est invité à voter les ouvertures de crédit suivantes :

BUDGET GENERAL

Opération	N° de compte	Montant TTC	Objet
106 – Voie verte	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	790 000€	Travaux Voie verte V5Lacs
75 – Maison du lac	2313 - Constructions	87 000€	Travaux
107 – Pôle social	2313 - Constructions	298 000€	Travaux Pôle social
TOTAL		1 175 000 €	

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions d'ouverture de crédits.

14. Travaux assainissement Le Munin / Convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé

Alexandre FAUGE explique les travaux d'assainissement du Munin, St-Alban-de-Montbel, intègre l'installation d'un poste de refoulement qui est implanté sur le domaine hydroélectrique concédé à EDF.

Une autorisation d'implantation a été sollicitée auprès des services d'EDF qui ont donné leur accord.

La formalisation de cette autorisation nécessite d'établir une convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé, consentie à la CCLA.

Celle-ci est donc tripartite : Etat (DREAL), EDF et CCLA.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et de l'affectation de la station de refoulement des eaux usées sur la commune de Saint-Alban de Montbel.

En l'espèce, la superposition n'engendre pour l'Etat aucun préjudice financier, elle est donc consentie à titre gratuit.

Le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé est annexé au présent rapport de présentation (PJ3).

Le Président invite le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé à établir avec l'Etat et EDF,
- L'autoriser à la signer.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé à établir avec l'Etat et EDF,
- Autoriser le Président à la signer.

15. Véloroute des 5 lacs – Avenant au marché

Le Président rappelle que 18 juillet 2024, le marché de la Véloroute des 5 lacs a été attribué au groupement conjoint d'entreprises EIFFAGE Route Centre Est / FONTAINE TP pour un montant de 2 436 499.95€ HT avec la répartition suivant entre les membres du groupement :

- EIFFAGE Route Centre Est : 1 766 499.95€ HT,
- FONTAINE TP : 670 000€ HT.

Cette répartition ayant été modifiée par le groupement, il est nécessaire de délibérer pour approuver cette nouvelle répartition, à savoir :

- EIFFAGE Route Centre Est : 1 934 483.22€ HT,
- FONTAINE TP : 502 016.73€ HT.

Cet avenant ne modifie pas le montant global du marché.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver la nouvelle répartition financière entre EIFFAGE Centre Est et Fontaine TP dans le cadre du marché « Véloroute des 5 lacs - Création d'une liaison cyclable entre la base de loisirs du Sougey et la gare de Lépin le Lac ».

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition financière entre EIFFAGE Centre Est et Fontaine TP dans le cadre du marché « Véloroute des 5 lacs - Création d'une liaison cyclable entre la base de loisirs du Sougey et la gare de Lépin le Lac ».

16. Vente tracteur CCLA

Pascal ZUCCHERO explique que les services techniques de la CCLA disposent d'un tracteur RENAULT 551 S de 1986 qui est actuellement en panne en raison d'une fuite d'huile sur le joint de boîte de vitesse.

Le coût des réparations a été estimé à 2500 € TTC.

Ce tracteur étant très peu utilisé par les services techniques et sa valeur argus étant estimée à 5 000 €, il est proposé de le revendre en l'état.

Le président invite le conseil à délibérer pour :

- Fixer le prix de vente du tracteur à 2 500 € si vente à un particulier,
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à cette vente.

Résultats du vote :

- Pour : XX
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la vente du tracteur avec une mise à prix à 2 500 €,
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à cette vente.

Points d'information

> Maison de santé St-Alban-de-Montbel – Etat des réflexions

Pascal ZUCCHERO explique que le programme est en cours de finalisation. Le coût d'opération est estimé à 850 000 € HT pour 5 cabinets médicaux, 1 cabinet polyvalent et 1 cabinet pour 2 infirmières.

A ce stade, la CCLA pourrait escompter de l'ordre de 300 000 € de financement Etat, Région et Département.

Une commission sociale est programmée le 30 janvier à laquelle seront présents les médecins pour finaliser le programme. A cette commission, il est prévu d'associer Philippe VITTOZ (1^{er} maire adjoint de La Bridoire), afin qu'il expose la mise en œuvre et le fonctionnement de la Maison médicale de La Bridoire qui a été portée par la commune.

Deux options sont envisagées, confier le projet à un bailleur social ou porter directement le projet.

En termes de compétence et dans tous les cas, la CCLA devra disposer de la compétence nécessaire ce qui pourra se faire par modification de la définition de l'intérêt communautaire (délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers).

Un point d'avancement des réflexions sera présenté lors de la prochaine séance du conseil.

> Gestion des pointes de fréquentation – Etat des réflexions

Pierre DUPERCHY informe le conseil que plusieurs opérations sont envisagées pour mieux réguler les flux autour du lac en période estivale et notamment :

- > L'installation de barrières bois le long de la RD entre le rond-point de St-Bonnet et la base d'aviron pour empêcher le stationnement en accotement côté ouest,
- > L'ouverture de zones de stationnement temporaires,

- > La mise en place d'une signalétique électronique (panneaux d'affichage) au niveau des parkings et aux entrées du territoire pour informer le public sur le niveau de saturation des zones de stationnement et le nombre de places disponibles.
Un test sera proposé en 2025 au niveau du parking du Sougey.

Pascal ZUCCHERO précise que sur ce dernier point, l'information est relayée sur le sites internet et pourra donc être accessible par le grand public avant de se rendre au lac. Par ailleurs le dispositif peut être recalibré à tout moment.

> **Audit SMAPS**

Pascal ZUCCHERO propose comme cela avait été convenu en Bureau, de créer un groupe de travail dédié pour réfléchir sur ce que la CCLA attend du SMAPS. Les élus qui souhaitent y participer seront donc invités à le faire en réponse à une invitation qui sera transmise par le Directeur de la CCLA.

Il considère que le format des séminaires qui se sont tenues dans le cadre de l'audit n'est pas la meilleure configuration pour travailler.

Il s'agit de vraiment se poser les questions sur ce que la CCLA attend du syndicat pour ensuite le partager avec les deux autres communautés de communes.

Claudine TAVEL considère important de clairement identifier ce qu'il serait vraiment utile de faire avec le SMAPS. Elle considère que le format proposé des deux séminaires n'était pas adapté à ce travail de réflexion.

Serge GROLLIER considère que :

- > C'est aux communautés de communes d'impulser des projets, des politiques et pas l'inverse.
- > Le SMAPS doit être au service des communauté de communes et il a le sentiment que celui-ci tend à leur imposer un positionnement, des projets, ce qui n'est pas du tout son rôle.
- > Le sujet sur le rôle du syndicat doit donc être abordé d'abord au sein des communautés de communes comme le propose Pascal ZUCCHERO.

Marie-Lise MARCHAIS dit avoir assisté à une réunion au SMAPS au cours de laquelle a été abordée la restitution des travaux de l'auditeur. Elle dit que le résumé qui lui en a été fait est d'aller vers la fusion des communautés de communes. De son point de vue, en l'état actuel des choses cela lui semble un scénario bien trop compliqué et qui ne tient pas compte des différences notables entre les communautés de communes. Elle souhaite que d'autres scénarios soient recherchés.

Pascal ZUCCHERO proposera lors du prochain Bureau du SMAPS que chaque communauté de communes mène ce travail de réflexion et que celui-ci soit ensuite partagé entre elles sans nécessairement associer le syndicat.

André BOIS fait remarquer que les élus communautaires n'étaient pas très nombreux lors de ces séminaires qui associaient les techniciens du SMAPS.

> **Hôtel du port / Arrêté de péril**

La CCLA est toujours dans l'attente du rapport d'expertise.

L'expert a cependant indiqué oralement que le bâtiment, en l'état actuel des choses, ne menaçait pas de s'effondrer mais que des travaux de consolidations seront à prévoir.

> **Préparations budgétaires - Calendrier**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'un débat d'orientation budgétaire aura lieu au mois de février. Il sera demandé à toutes les commissions de transmettre leurs éléments budgétaires pour début mars.

En mars un ou deux conseils seront organisés avec notamment l'approbation des comptes administratifs.

Le vote du budget devra intervenir avant le 15 avril.

Questions diverses

> **Eclairage parking base de loisirs d'Aiguebelette**

Claude COUTAZ fait valoir qu'il a pu obtenir un devis pour faire raccorder les lampadaires du parking de la base de loisirs d'Aiguebelette sur le réseau de la CCLA. Il souhaite savoir à qui adresser ce devis.

Pascal ZUCCHERO qu'il est à transmettre au Directeur de la CCLA qui est le point d'entrée pour toute demande des élus.

> **Planning d'intervention du Conseiller numérique**

Sandra FRANCONY rappelle que le conseiller numérique est en place. A cet effet, le planning de ses intervention est en cours d'élaboration. Lors de la réunion de présentation du dispositif, 3 communes de la CCLA n'étaient pas représentées. Elle souhaite savoir si ces communes veulent être intégrées dans ce planning ?

- > Attignat-Oncin et Aiguebelette-le-Lac => Thomas ILBERT et Claude COUTAZ répondent qu'ils n'ont pas encore eu le temps d'en parler à leurs conseils

- > Lépin-le-Lac => Serge GROLLIER indique qu'une réponse a été donnée et que la commune intégrait bien le dispositif.

> **Domiciliation**

Sandra FRANCONY informe le conseil que la CCLA a été sollicitée par un couple « habitant » à Novalaise dans une Yourte afin de pouvoir obtenir une domiciliation. Cette démarche a bien été réalisée puisque l'obtention d'une domiciliation fait bien partie des compétences de la CCLA qui est inscrite dans la définition de l'intérêt communautaire. Elle s'adresse aux personnes qui ne disposent pas d'un domicile fixe ou qui habitent dans des logements temporaires sans adressage. Ces personnes doivent cependant justifier d'un lien avec le « groupement de communes » sollicité.

Il est rappelé que sans domiciliation les personnes concernées ne peuvent notamment pas accéder aux aides sociales

> **Forum de l'emploi 2025**

Sandra FRANCONY informe le conseil qu'un forum de l'emploi (« En Avant l'emploi ») sera organisé cette année à Yenne (salle polyvalente), le 19 février 2025 de 14h00 à 17h00.

Une fiche descriptive a été transmise aux conseillers pour relai de l'information.

L'évènement qui est coorganisé par les trois communautés de communes, France Travail, la Mission Locale et le Département, intégrera : Un Job dating, un pôle sur les métiers en tension, un pôle dédié à l'info des jeunes, la présence du bus de l'industrie et du bus du transport.

Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer, une solution de transport a été mis en place avec l'AEL.

> **Agence postale de Lépin-le-Lac**

Serge GROLLIER expose les éléments suivants :

La commune de Lépin-le-Lac dispose d'une agence postale située au sein du bâtiment communal qui accueille la mairie. A la différence d'une poste, le personnel d'une agence postale est payé par la commune. La poste indemnise la commune à hauteur de 12 500 € / an ce qui ne couvre pas la totalité des frais de salaires et charges ainsi que les frais de mise à disposition des locaux. Le coût restant à charge de la commune est d'environ 7000 € / an.

Cette agence postale dessert 6 communes du secteur sud du lac et assure un service qui touche environ 78 % de la population du territoire sans frais pour les communes concernées.

Depuis le début du mandat, la commune a investi environ 10 000 € pour rénover cette agence (peintures, éclairages, huisseries, sécurité - alarme...) avec une contribution de 3000 € de la Poste.

Par ailleurs, il souhaite répondre à certaines informations qu'il qualifie de « fausses rumeurs », qui lui ont été rapportées :

Concernant les horaires d'ouverture de l'agence postale, il rappelle que ceux-ci n'ont pas changé depuis 4 ans avec une ouverture tous les matins sauf les mercredis et les dimanches. Compte-tenu des coûts induits, le personnel n'est, par contre, pas remplacé pendant ses congés.

Aussi, il se dit prêt à étudier un allongement des périodes d'ouverture dès lors que les communes concernées seraient d'accord pour contribuer financièrement.

Concernant, la « rumeur » d'une fermeture de l'Agence et d'une activité qui pourrait être reprise au sein de l'épicerie de Lépin-le-Lac. Il fait valoir que celle-ci est infondée. Quand en septembre 2024, le gouvernement a évoqué la possibilité d'amputer le budget de La Poste de 500 millions d'euros, il indique qu'il avait saisi la direction régionale sur le devenir de l'agence de Lépin et qu'une réponse écrite lui a été faite précisant que cette fermeture n'était pas à l'ordre du jour.

En 2025, il précise donc qu'aucune fermeture n'est envisagée et il précise que l'idée qui a été rapportée d'une reprise d'activité par l'épicerie est une « sottise » considérant d'une part, qu'il n'y aurait pas la place suffisante et d'autre part, que La Poste devrait continuer à indemniser l'exploitant tout comme elle le fait aujourd'hui avec la commune.

Il souligne que la CCLA essaye aujourd'hui d'apporter une solution pour conserver et développer le cabinet médical existant sur la commune de St-Alban-de-Montbel et il espère donc, si la fermeture de l'agence postale devenait d'actualité, que la communauté de communes s'emparerait de ce sujet.

Par ailleurs, si l'agence venait à fermer, il indique que les habitants concernés devraient se déplacer à la Poste de La Bridoire qui n'ouvre qu'à mi-temps et dont le coût de fonctionnement est beaucoup plus élevé qu'une agence postale. De son point de vue, dans une pure approche financière, le risque de fermeture serait donc encore plus prégnant pour La Poste de La Bridoire. La conséquence serait donc un report du public sur La Poste de Novalaise avec des flux de véhicules devant longer le lac et qui traverseront le bourg de St-Alban-de-Montbel.

En conclusion, il dit considérer que ces rumeurs sont regrettables et que ceux qui les diffusent « jouent contre le territoire ».

Pascal ZUCCHERO souhaite que le sujet de l'agence postale de Lépin-le-Lac qui vient d'être abordé par Serge GROLLIER, fasse partie des points à intégrer dans les discussions et les réflexions prochaines qui porteront sur la définition de l'intérêt communautaire. De son point de vue, si la l'agence postale ne dessert pas la totalité des communes du territoire, il ne considère

pas pour autant comme « normal » que toute le reste à charge en termes de gestion et de fonctionnement, incombe à la commune de Lépin-le-Lac seule.

FIN DE SEANCE